

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enfance, Jeunesse et Sports

REF : EJS2007005

Signataire : FB

OBJET : Tarifs du centre de loisirs maternel pour l'année 2008

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 176 du 27 septembre 2007 approuvant les nouveaux tarifs pour l'année 2008 des restaurants scolaires et goûters,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs des centres de loisirs maternels en fonction de l'inflation,

A l'unanimité, le groupe "Union pour un Mouvement Populaire" ayant quitté la séance,

DELIBERE :

Article 1 : Les tarifs des participations familiales aux activités de garderies maternelles du matin, des soirées, des mercredis et vacances du centre de loisirs maternel sont arrêtés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2008.

TRANCHE	QUOTIENTS	Tarifs 2008 SOIR	Tarifs 2008 JOURNEE
A	0 à 105.00 €	0.24	0.66
B	105.01 à 150.00 €	0.39	1.18
C	150.01 à 200.00 €	0.56	1.66
D	200.01 à 270.00 €	0.74	1.96
E	270.01 à 360.00 €	0.85	2.30
F	360.01 à 460.00 €	1.00	2.66
G	460.01 à 610.00 €	1.10	3.04
H	610.01 à 760.00 €	1.27	3.50
I	760.01 à 920.00 €	1.30	3.70
J	920.01 et plus	1.45	4.10
G bis	Tarifs sans ressources	1.10	3.10
K	Extérieurs ou pas présenté	1.45	4.10

TARIFS FORFAITAIRES POUR L'ACCUEIL DU MATIN

ACCUEIL A LA SEMAINE	8.80 EUROS
ACCUEIL AU MOIS	24.00 EUROS
ACCUEIL EXCEPTIONNEL A LA JOURNEE	3.70 EUROS

Article 2 : La recette sera imputée au budget communal au 407 – 7067 (407 – 7067-421).

Le Maire